



Syndicat  de la **Magistrature**



CGT chancelleries
et services judiciaires
Mail : synd-cgt-acsj@justice.fr
Site : <https://cgt-justice.fr/>

CGT services pénitentiaires
d'insertion et de probation
Mail : spip.cgt@gmail.com
Site : <http://www.cgtspip.org>

CGT protection judiciaire
de la jeunesse
Mail : cgtppj@hotmail.com
Site : www.cgtppj.org

CGT pénitentiaire
Mail : ugsp@cgt.fr
Site : www.cgtpenitentiaire.com

Syndicat de la magistrature
Mail : contact@syndicat-magistrature.org
Site : www.syndicat-magistrature.org

Les missions et les moyens du CHSCT

➤ Ils sont **obligatoirement consultés avant certaines décisions** relatives à leurs domaines de compétence (tenue des registres santé et sécurité au travail (SST), rénovation ou construction de bâtiments, ergonomie des postes de travail, conditions de travail, sécurité des bâtiments et des personnes, médecine de prévention...).

➤ Ils **doivent avoir communication une fois par an des différents rapports prévus par les textes** (bilan du président, programme annuel de prévention, rapport annuel du médecin de prévention) et **prennent connaissance des registres** présents dans chaque établissement.

➤ Ils **procèdent à l'analyse des risques professionnels**, à des enquêtes en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail et **proposent des améliorations** des conditions d'hygiène et de sécurité, et des formations à destination des agents. Ils sont en outre particulièrement attentifs à la situation des travailleurs handicapés et des femmes enceintes.

➤ Ils **disposent de moyens importants et contraignants** pour mener à bien leurs missions (informations, enquêtes, visites, recours à un expert...).

Chaque département dispose d'un CHSCT. Par ailleurs, un CHSCT ministériel (CHSCT-M) couvre l'ensemble des agents du ministère de la Justice et des services centraux, des services à compétence nationale et des services déconcentrés du département ministériel. Il contribue également à la publication de notes et d'arrêtés pour appuyer et faciliter les actions des représentants dans les CHSCT-D. Nos représentants au CHSCT-M expriment, lors des réunions, les revendications de nos organisations et signalent les difficultés rencontrées par nos représentants dans les CHSCT départementaux de proximité (CHSCT départemental ou CHSCT de l'administration centrale).

Nota : Vos votes pour la liste CGT/SM au CHSCT ministériel détermineront également le nombre de sièges de nos organisations en CHSCT de proximité.

EN VOTANT POUR LA LISTE CGT/SM, VOUS NOUS DONNEZ LES MOYENS D'AGIR POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL. NOS MANDATÉS, QUI SONT DES AGENTS DE TERRAIN, BÉNÉFICIENT DES FORMATIONS ET DES MOYENS D'INFORMATION QUE NOUS METTONS EN PLACE POUR LES AIDER À ACCOMPLIR LEURS MISSIONS.

VOUS POUVEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE DÈS LA RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE OU À L'URNE LE 6 DÉCEMBRE, QUAND CELA EST POSSIBLE.

VOUS TROUVEREZ LES INFORMATIONS SUR LES SITES INTERNET DE NOS SYNDICATS, NOTAMMENT LES DÉCLARATIONS LIMINAIRES ET COMPTE-RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL GRÂCE AUXQUELS VOUS AUREZ TOUTE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

**ÉLECTIONS CHSCT
DU 6 DÉCEMBRE 2018**

Syndicat  de la **Magistrature**



SCRUTIN N° 900

Vous allez désigner vos représentantes et représentants dans **les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Pour l'amélioration des conditions de travail et la défense du service public de la justice, votez pour le Syndicat de la magistrature et la CGT !

Un CHSCT, à quoi ça sert ?

Créés en 2011 dans la fonction publique, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont pour mission de contribuer à la protection de la **santé** et de la **sécurité des travailleurs** ainsi qu'à l'amélioration des **conditions de travail**. Ils traitent des sujets relatifs à l'organisation du travail : l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation aux personnes, la construction, l'aménagement et l'entretien des postes de travail et de leurs annexes, la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail, les incidences des nouvelles technologies sur les conditions de travail.

Composés des représentants désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires et magistrats, et des représentants de l'administration, ils se réunissent au moins trois fois par an.



Le TGI de Paris, en feu...



Une cellule de la prison des Baumettes

**Dès réception du matériel de vote, par correspondance ou à l'urne, prenez le temps de voter !
Chaque vote compte !**



Syndicat
de la
Magistrature



Depuis 2008, la CGT et le Syndicat de la magistrature ont choisi d'unir leurs forces pour agir dans les CHSCT.

Forts d'une longue expérience dans cette instance qui observe de près le contraste entre le travail prescrit et le travail réel, les conditions dans lesquelles il s'exerce et l'absurdité de nombreuses organisations du travail, leurs représentants luttent pour améliorer les conditions de travail des agents grâce à un réseau de plus de 200 personnes mandatées dans les CHSCT du ministère de la Justice.

Les actions menées par vos représentants CGT et SM au sein des CHSCT :

Grâce à notre union et à notre action nous avons obtenu plusieurs avancées durant cette mandature :

👉 **Présomption d'imputabilité pour les accidents de travail et les maladies professionnelles** : obtenue au niveau de la fonction publique depuis début 2017, cette présomption évite à l'agent d'avoir à démontrer que l'accident est bien imputable au service s'il s'est déclenché pendant le service.

👉 **Élaboration en CHSCT-M et diffusion à tous les agents d'un guide méthodologique sur les accidents de service et les accidents du travail** : les trois quarts des déclarations d'accidents de service ne sont ni communiquées au médecin de prévention, ni au CHSCT alors qu'ils doivent obligatoirement l'être ! Face aux trop nombreux manquements de l'administration chacun peut désormais se référer à ce guide pour faire respecter ses droits.

👉 **Mise en place d'une formation « type » dispensée à tous les mandatés CHSCT** : mise en place en 2014, elle est complétée par des formations organisées par la CGT pour les représentants de nos organisations et la communication de notes d'information pour les aider dans leurs actions.

👉 **Mise en place d'actions sur le handicap** : en 2010 nous avons dénoncé la suppression de la cellule handicap du ministère. Depuis, la CGT et le SM n'ont eu de cesse de réclamer la mise en place d'un service dédié avec des moyens adaptés. Grâce à notre persévérance, la thématique du handicap est désormais quasi-systématiquement abordée en CHSCT-M, le ministère a décentralisé les dossiers pour accélérer les processus de prise en charge et un plan d'actions triennal a été créé au sein du ministère qui associera les représentants des CHSCT-D siége de la délégation inter-régionale. Suite à nos multiples interventions concernant le marché public mis en place sur l'achat de matériel adapté, une révision du marché serait enfin envisagée.

👉 **Création de groupes de travail au sein du CHSCT-M** : obtenus de haute lutte, ils ont abouti, par exemple, à la création de guides pratiques sur les accidents de service ou encore sur la mise en œuvre des pouvoirs d'enquête du CHSCT. Celui portant sur les violences est toujours en cours. Par ailleurs, tout au long de la dernière mandature, la CGT et le SM se sont battus pour que le CHSCT-M puisse parler de tous les agents de tous les services du ministère, sans se limiter à des thèmes trop généraux et inter-directionnels.

👉 **Participation à l'élaboration d'une circulaire précisant les fonctionnements et attributions des CHSCT-D** : la non-application des textes est encore une réalité dans les services, les établissements et les juridictions. Ainsi en 2016 et en 2017, seule la moitié des CHSCT-D a tenu les trois réunions annuelles prévues par les textes. Si la plupart des sites disposent d'un registre de santé et de sécurité au travail (SST), son emplacement et son objet sont souvent méconnus des agents. Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) obligatoires depuis 2011, qui doivent prévoir des actions de prévention pour l'ensemble des risques, ne sont souvent ni complets ni mis à jour et leurs bilans d'application sont très rarement communiqués aux CHSCT-D. Quant au plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) obligatoire depuis 2013, seuls 10% des services du ministère de la Justice l'ont réalisé en 2016. La CGT et le SM ont participé en 2014 à l'élaboration d'une circulaire précisant le fonctionnement et les attributions des CHSCT-D. Ils veillent depuis à son application.

Ce que nous souhaitons continuer à porter pour vous dans les CHSCT :

👉 La lutte contre la dégradation des conditions de travail

Les signalements effectués par les médecins de prévention et les inspecteurs santé et sécurité au travail relaient une situation inquiétante : une charge de travail en constante augmentation avec une baisse des ressources pour y faire face, des modifications importantes de l'environnement professionnel qui « peuvent créer des facteurs déstabilisants pour les agents comme pour leur encadrement », « la dégradation des conditions de travail, générant des tensions dans les services pouvant déboucher sur des risques psychosociaux », l'écart « de plus en plus grand entre le travail prescrit et le travail réel », le manque de reconnaissance du travail réalisé, source potentielle de démotivation, une « modification des organisations de travail insuffisamment anticipée et explicitée »...

Lorsqu'ils sont rédigés et accessibles, les bilans sociaux sont tout aussi inquiétants. La proportion d'agents du ministère de la Justice ayant eu un arrêt maladie dans l'année est même plus importante que dans l'industrie et le bâtiment, pourtant secteurs à hauts risques !

De nombreuses réformes ont impliqué d'importants changements d'organisation et une augmentation de la charge de travail sans compensation des effectifs, qui augmentent encore la pression imposée aux professionnels. Le projet de réforme de la justice, impliquerait, s'il devait être adopté, des suppressions de postes, des réorganisations de service et des déplacements imposés aux agents, qui aggraveront encore fortement les conditions de travail, déjà difficiles.

👉 La formation des cadres et chefs de services

Les questions de santé et de sécurité au travail ne sont actuellement que peu abordées dans le recrutement et la formation des cadres et chefs de service alors qu'elles ont un impact direct sur les conditions de travail et la santé des agents placés sous leur autorité. Nous réclamons depuis longtemps qu'elles soient intégrées à leur formation comme à celles de l'ensemble des agents. Notre acharnement en la matière a fini par payer puisque des formations devraient être mise en place à l'automne 2018 pour les chefs de service, pour le moment sur la base du volontariat. Nous demanderons qu'elles soient rendues obligatoires.

👉 Une médecine de prévention effective

De nombreux départements n'ont toujours pas de médecin de prévention et lorsque ces derniers sont présents, ils ne sont pas mis en mesure d'exercer leurs missions. Ainsi, en 2016, moins d'un quart des agents du ministère a bénéficié d'une visite. Alors qu'il s'agit d'une obligation légale, ils ne sont que trop rarement consultés sur les aménagements des locaux ou les modifications du rythme de travail. La CGT et le SM se battent pour que des moyens humains et matériels permettant des actions de prévention et d'accompagnement des agents soient mis à disposition de la médecine de prévention.

👉 La défense des CHSCT

Fusionnés avec d'autres instances dans le secteur privé en 2017, il est essentiel qu'ils perdurent dans leur forme actuelle dans le service public. Nous veillerons à l'application de la loi, notamment à la création de CHSCT dans tous les établissements et services d'au moins 50 agents, à la désignation des experts et à la validation des expertises décidées par le CHSCT. Nous veillerons également au respect de l'obligation de formation des mandatés (5 jours par mandat) et à l'attribution effective des heures de délégation. Nous réclamons d'ailleurs des droits supplémentaires pour les mandatés CHSCT comme le prévoit l'arrêté du 2 octobre 2014, compte tenu des enjeux particuliers que représentent les risques professionnels pour tous les personnels.

👉 La valorisation des assistants de prévention

Nous demandons que cette mission essentielle dans les services ne soit confiée qu'à des volontaires, que leur temps de travail soit aménagé afin qu'ils puissent réellement exercer leurs missions et qu'ils bénéficient de formations adaptées. Nous exigeons enfin que leurs fonctions soient revalorisées en permettant leur inscription dans un parcours professionnel et une véritable reconnaissance des compétences acquises. C'est à ces seules conditions que les assistants de prévention pourront jouer un rôle actif et se consacrer à une prévention efficace et réelle.